



Para

Michna 3 - Chapitre 2

יוצא דפן ואֶתֵּן וּמַחִיר, פְּסוּלָהּ. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר מַכְשִׁיר, שְׁנֵאֲמַר
(דברים כג), לא תביא אֶתֵּן זֹנֶה וּמַחִיר כָּלֵב בֵּית ה' אֱלֹהֶיךָ, וְאִין
זוֹ בָּאָה לְבֵית {ה}. כָּל הַמוּמִים הַפּוֹסְלִים בַּמִּקְדָּשִׁים, פּוֹסְלִים
בַּפֶּה. רֹכֵב עָלֶיהָ, נִשְׁעָן עָלֶיהָ, נִתְלָה בַּזִּנְבָה, עֶבֶר בָּהּ אֶת
הַנֶּהָר, קִפַּל עָלֶיהָ אֶת הַמוֹסְכָה, נָתַן טְלִיתוֹ עָלֶיהָ, פְּסוּלָהּ. אֲבָל
קִשְׁרָהּ בַּמוֹסְכָה, עָשָׂה לָהּ סִגְדָל בַּשְּׁבִיל שֶׁלֹּא תִחַלֵּיק, פָּרִס
טְלִיתוֹ עָלֶיהָ מִפְּנֵי הַזְבוּבִים, כְּשֶׁרָהּ. זֶה הַכָּלֵל, כָּל שֶׁהוּא לְצָרְכָהּ,
כְּשֶׁרָהּ. לְצָרְךָ אַחֵר, פְּסוּלָהּ:

La vache rousse née par césarienne, ou donnée en salaire d'une courtisane, ou échangée contre un chien, est invalide. Rabbi Eli'ézer la déclare valable, car il est dit : « Tu n'apporteras pas comme offrande dans la maison de l'Éternel ton Dieu le salaire d'une courtisane ni le prix d'un chien » (Dévarim 23,19) ; or celle-ci n'est pas apportée dans la « Maison » (d'Hachem) (sur le mizbéa'h). Toutes les infirmités qui rendent les sacrifices impropres rendent également impropre la vache rousse. S'il est monté sur elle, s'il s'est appuyé sur elle, s'il s'est agrippé à sa queue pour traverser une rivière, s'il a posé sur elle une corde repliée, ou s'il a mis son vêtement sur elle, elle est invalide. Mais s'il l'a attachée avec sa corde, s'il lui a fait une sorte de sandale afin qu'elle ne glisse pas, ou s'il a étendu son vêtement sur elle pour la protéger des mouches, elle est valable. Voici le principe : tout ce qui est fait dans son propre intérêt à elle la laisse valable ; mais ce qui est fait dans l'intérêt d'autrui la rend invalide.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions